

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 20 heures 00, le comité du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Fabien CARPENTIER, président.

Date de convocation : le 07 octobre 2022

OBJET :
Constitution de provisions.

N° Délibération : 2022/D011

Membres en exercice :	44	Votants :	26
Etaient présents :	24	Abstentions :	00
Pouvoirs :	02	Contre :	00
Etaient excusés :	06	Pour :	26
Etaient absents :	14		

Monsieur Stéphane DECREPT a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le risque de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes d'eau est avéré ;

Monsieur le Président expose aux membres du conseil syndical le risque de non-recouvrement de dettes d'eau ;

Monsieur le Président rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de la provision à constituer est calculé sur la base de 15% des restes à recouvrer à partir de l'année 2015 jusqu'à 2020.

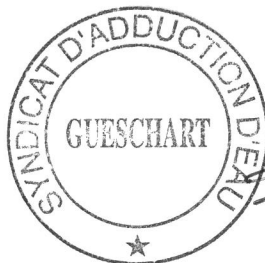
Soit : De 2015 à 2020 = 7 451,84 x 15% = 1 117,78 €

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De constituer une provision pour risques pour un montant total de 1 500,00 € ;
- D'imputer ce montant à l'article 6817 du budget M49.

Fait et délibéré à Gueschart les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le 26 octobre 2022.



Pour expédition conforme,

Le Président,

Fabien CARPENTIER